

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 06 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.** Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du point 15 non inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

amortisst sub 13911, refacturation perso 6215, re

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 000,00 €	76 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		9 000,00 €		2 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Eau selon le tableau ci-dessus ;**

2025-07-02 Budget annexe Eau potable – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par l'antenne de Delle la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suites aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes pour trois usagers, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
21 janvier 2025	297,77
14 février 2025	1 294,75

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 1 592,52€.

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2025 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.**

2025-07-03 Budget Assainissement Collectif – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Le marché n°2025-019 intitulé : « **Schéma directeur d'assainissement de la CCST, création du SIG assainissement, zonages d'assainissement et analyse des risques de défaillance des stations de traitement de Grandvillars et de Beaucourt** » a été attribué lors du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025.

Afin de pouvoir engager la totalité du montant du marché sur 2025, il convient de réaliser une décision modificative de la section d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif.

Il s'agit d'ajuster les dépenses d'investissement affectées au Chapitre 20 « immobilisations incorporelles », Compte 2031 « Frais d'études ».

Le total prévu au BP 2025 s'élève à 125 000 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 250 000 € HT.

La somme permettant d'abonder le Compte 2031 (125 000 € HT) sera déduite du Compte 21351 « Bâtiments d'exploitation », comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
Compte 2031 « Frais d'études »	125 000 €	250 000 €
21351 « Bâtiments d'exploitation »	1 140 453 €	1 015 453€

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 Ajustement compte 2031

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement Collectif 2025 selon le tableau ci-dessus ;**

2025-07-04 Attribution du marché de valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Grandvillars et de Beaucourt pour la période 2026 - 2028

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Les boues des stations d'épuration sont un sous-produit issu du processus d'épuration des eaux usées. Elles sont produites quotidiennement par les stations d'épuration de Grandvillars (20 000 équivalent-habitants) et de Beaucourt (7 000 équivalent-habitants).

Ce sous-produit doit être traité, et peut être valorisé de différentes manières, selon ses qualités intrinsèques et notamment :

- par valorisation agricole via des plans d'épandage,
- par compostage,
- par méthanisation.

Dans d'autres cas moins favorables, il peut être nécessaire de l'incinérer ou de le stocker en centre d'enfouissement technique.

La valorisation agricole des boues chaulées par épandage constitue la solution la plus économique pour la collectivité. D'autre part, ces sous-produits présentent une valeur agronomique intéressante pour les agriculteurs.

Il est nécessaire de faire appel à un prestataire de service pour :

- la gestion des plans d'épandage et leur suivi réglementaire (analyses boues et sols, programme prévisionnel d'épandage, registre d'épandage, bilan agronomique...),
- le chargement, le transport et l'épandage des boues sur les parcelles agricoles.

Pour ce faire, une consultation de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande a été lancée. Le marché de prestation de service a une durée de 1 an, reconductible deux fois 1 an, soit une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2026. Le montant maximum du marché, par année, est fixé à 72 000 euros HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2025 propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE France pour un montant maximum du marché par année fixé à 72 000 € H.T. comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer le marché au prestataire cité ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-07-05 Budget Assainissement Collectif-Admissions en non-valeur

Rapporteur : Daniel FRÉRY

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Suite aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
14/02/2025	1 109,26 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2025 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542**

2025-07-06 Admissions en non-valeur – Impayés fourrière automobile/Budget général

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le centre des finances de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Un certain nombre de factures éditées par la CCST dans le cadre de la fourrière automobile n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Courrier de la trésorerie en date du 11/02/2025	170.88 €
Montant total	170.88 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 :**
Chapitre 65 – article 654

2025-07-07 Budget annexe – GEMAPI - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération de la CCST du 1^{er} juillet 2021 validant la Convention relative aux travaux dans le cadre du projet « Restauration de l'Allaine » dans la traversée de Delle entre la commune de Delle et la Communauté de communes du Sud Territoire ;

Le marché n°2021-006 intitulé : « **Travaux de restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de DELLE** » a été attribué lors du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021.

Sur ce tronçon, la ville de Delle est propriétaire d'une passerelle piétonne qui a fait l'objet d'une convention financière pour permettre de la remplacer ; compte tenu des problèmes d'écoulement. La convention prévoyait un montant de 89 741 €HT soit 107 689,20 €TTC pour les aménagements urbains (passerelle piétonne et abords). La CCST, maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux a pris en charge financièrement les frais des travaux. La CCST a refacturé ensuite à la Commune de Delle les dépenses engagées liées à la rémunération spécifique aux aménagements urbains (passerelle piétonne et cycle et abords).

Afin de pouvoir régulariser cette recette perçue en 2024, il convient de réaliser une décision modificative de la section d'investissement du budget annexe GEMAPI.

Il s'agit d'ajuster :

- les dépenses d'investissement affectées au Chapitre 13 « Subvention d'investissement », Compte 13141 « Subvention communes membres du GPF » ;
- les recettes d'investissement affectées au Chapitre 21 « Immobilisations corporelles », Compte 2128 « Autres agencements et aménagements » ;
- les dépenses d'investissement affectées au Compte 458101 « Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle » ;
- les recettes d'investissement affectées au Compte 458201 « Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle » ;

L'ensemble des sommes inscrites en dépenses s'équilibre avec les recettes.

La modification budgétaire a pour objet de réinscrire la recette de Delle (objet de la convention) dans le bon chapitre, et de procéder à de nouvelles écritures comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
13141 – Subvention communes membres du GPF	0 €	107 689,20 €
2128 – Autres agencements et aménagements	0 €	107 689,20 €
458101 – Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle	0 €	107 689,20 €
458201 – Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle	0 €	107 689,20 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget annexe GEMAPI (60004)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

regularisation OP CPTÉ DE TIERS 458

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13141-76 : Subv. transf. Communes membres du GPF	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-76 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
D-458101-76 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-76 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
TOTAL R 458201 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	215 378,40 €	0,00 €	215 378,40 €
Total Général		215 378,40 €		215 378,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe GEMAPI selon le tableau ci-dessus.

2025-07-08 Budget Général – Attribution Emprunt 2025

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération n° 2025-03-02 D relative au vote du BP 2025 du budget général,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 300 000 euros sur le budget général.

Cet emprunt sera destiné à financer l'apport en compte courant d'associés à la SEM.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Epargne pour une durée de 30 ans à un taux variable – taux du livret A + marge de 0,85 %

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,
- D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - Ligne de prêt : budget général
 - Montant : 300 000 €
 - Durée : 30 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielles
 - Amortissement progressif du capital
 - Prêt à taux : variable – Taux du livret A +marge 0,85 %
 - Frais de dossier : 0,15 % déduit du premier déblocage de fonds
 - Déblocage des Fonds : possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat
 - Remboursement anticipé : possible en totalité à une date d'échéance sans pénalités
 - Calcul des intérêts : Préfixés (base exact/360)
- D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

2025-07-09 Budget Général – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération n°2025-03-02 D du 10/04/2025 relative au vote du BP 2025 du Budget général,

Afin de procéder aux derniers règlements de l'année en section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 011 et 012 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 60613	+ 3 000.00 €
Compte 60622	+ 3 000.00 €
Compte 611	+10 000.00 €
Compte 6188	+20 000.00 €
Compte 6161	+ 4 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : Compte 6218	+ 4 000.00 €
(60 000 centre aquatique/43 000 gestion des déchets)	
Compte 64131	+70 000.00 €
Compte 64136	+ 4 000.00 €
Compte 64138	+12 000.00 €
Compte 6454	+ 3 000.00 €
Compte 6458	+10 000.00 €

Il convient de procéder à la régularisation de comptes pour le passage des écritures d'amortissement (opérations d'ordre entre sections):

Fonctionnement : Dépenses : chap 042 : Compte 6811 :	+ 10 000.00 €
Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2804111 :	+ 10 000.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement 011/012+amortissements

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80813-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80822-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188-020 : Autres frais divers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84136-020 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	153 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804111-01 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		153 000,00 €		10 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

2025-07-10 Budget gestion des déchets – Attribution Emprunt 2025

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération n° 2025-03-07 C relative au vote du BP 2025 du budget annexe ordures ménagères,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 370 000 euros sur le budget annexe ordures ménagères.

Cet emprunt sera destiné à financer des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Fêche l'Eglise (local des gardiens, locaux destinés aux déchets spécifiques, garde-corps des bennes, enrobés...) ainsi que l'achat d'une nouvelle Benne à Ordures Ménagères.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Epargne pour une durée de 30 ans à un taux variable – taux livret A + marge 0,85 %

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - **Ligne de prêt : budget annexe ordures ménagères**
 - **Montant : 370 000 €**
 - **Durée : 30 ans**
 - **Périodicité des échéances : Trimestrielles**
 - **Amortissement progressif du capital**
 - **Prêt à taux : variable – Taux du livret A +marge 0,85 %**
 - **Frais de dossier : 0,15 % déduit du premier déblocage de fonds**
 - **Déblocage des Fonds : possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat**
 - **Remboursement anticipé : possible en totalité à une date d'échéance sans pénalités**
 - **Calcul des intérêts : Préfixés (base exact/360)**
- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

2025-07-11 Budget gestion des déchets –Décision Modificative n°3

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération n°2025-03-07 C du 10/04/2025 relative au vote du BP 2025 du Budget annexe ordures ménagères,

Afin de procéder aux derniers règlements de l'année en section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 012 et 67 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : Compte 6215 + 43 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 673 + 5 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 611 - 19 000.00 €

Compte 611-10 - 16 000.00 €

Compte 611-13 - 6 500.00 €

Compte 61528 - 6 500.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (61202)	DM n°3 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement 012 et 67

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-011 : Sous-traitance générale	41 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-01528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe ordures ménagères selon le tableau ci-dessus.**

2025-07-12 Budget annexe Centre Aquatique – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal.

Afin d'ajuster le budget de fonctionnement, il convient de modifier, le chapitre 011 concernant les charges à caractère général pour donner suite à une augmentation du tarif de l'énergie (Gaz et Electricité), le chapitre 012 à la suite de l'augmentation des charges de personnel, le chapitre 65 concernant des charges de gestions courantes supplémentaires (Droits de diffusion pour aqua ciné).

Fonctionnement : Dépenses :	Chapitre 011 (compte 60612)	+ 25 000 €
	Chapitre 012 (compte 6215)	+ 60 000 €
	Chapitre 65 (compte (65811)	+ 1 000 €

Fonctionnement : Recettes :	Chapitre 75 (compte 7573621)	+ 86 000 €
-----------------------------	------------------------------	------------

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2025
Code INSEE	CENTRE AQUATIQUE (60006)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement chapitre 011+012+65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-323 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-323 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-323 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-323 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	86 000,00 €
Total Général		86 000,00 €		86 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre aquatique selon le tableau ci-dessus ;**

2025-07-13 Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SARL BGLTP – située à Froidefontaine et dont le gérant principal est M. LOVITON Bernard dans le cadre d'une acquisition de foncier sur la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars. Cette société, spécialisée dans l'exploitation forestière, les travaux agricoles et les travaux de terrassement souhaite poursuivre le développement de son activité et pour ce faire souhaite acquérir une parcelle de terrain de 2 500 m² (25 ares).

La parcelle concernée est désignée comme suit :

Section A2 numéro 1155

Superficie : 2 500 m² (25 ares)

Lieu : Zac des Grands Sillons à Grandvillars, partie haute de la zone d'activités.

Propriétaire : Communauté de communes du Sud Territoire.

Le prix de cession est fixé à vingt euros hors taxe le mètre carré (20 € HT/m²) et l'avis des Domaines a été sollicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 20 € HT/m² hors frais notariés au bénéficiaire la SARL BGLTP ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de cette Société,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision, ainsi que tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Plan de localisation de la parcelle.
Avis des Domaines en cours

2025-07-14 Désignation des représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS90)
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la demande de M. le Préfet en date du 7 octobre 2025,
Vu la délibération n°2020-05-24 et la délibération 2024-02-16 désignant les représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90),*

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a pour rôle de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

La CCST avait nommé ses deux représentants au sein de la CDNPS 90 :

- Titulaire : Hamid HAMLIL
- Suppléante : Sandrine JANIAUD-LARCHER

Le mandat des membres de la commission arrivant à expiration le 6 février, la Préfecture nous demande de désigner deux nouveaux conseillers à siéger au sein du deuxième collège « Représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale » de la formation spécialisée dite « des carrières ».

Pour mémoire, sont actuellement membres : Hamid HAMLIL, titulaire, et Sandrine JANIAUD-LARCHER, suppléante.

Ce renouvellement vaut du 6 février jusqu'à la date des prochaines élections. Il est donc proposé, sous réserve d'acceptation des membres concernés, la reconduction de ces derniers.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer Hamid HAMLIL en tant représentant titulaire et Sandrine JANIAUD LARCHER en tant que suppléante au sein de la CDNPS 90.**

2025-07-15 Autorisation de contracter des prêts – Budget annexe Isola
Rapporteur : Christian RAYOT

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget global dédié à la restructuration du site d'Isola Composite France à Delle, et le principe du financement partiel de cette opération par un emprunt à hauteur de cinq millions d'euros, dont les annuités seront couvertes par les loyers prévus par le bail passé avec Isola Composite France.

Après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que seule la Caisse des Dépôts et Consignations est apte à accorder des prêts d'une durée d'amortissement correspondant à la nature d'une telle opération, et comprenant un différé d'amortissement d'un an correspondant à la franchise de loyer accordée par le bail à cette entreprise.

Eu égard à la nature des travaux, deux prêts pourraient être mobilisés :

- l'un d'un montant de 1 400 000 €, permettant le financement d'opérations concourant à la transition énergétique et aux économies d'énergie, à un taux préférentiel, à savoir le taux du livret A + 0,5% ;
- l'autre, d'un montant de 3 600 000 €, permettant le financement des travaux autres, au taux du livret A + 1,3%.

Pour mémoire, le taux du livret A est actuellement de 1,7%, avec comme perspective de passer l'année prochaine à 1,5, voire 1,4%.

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 .

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 1 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Cohésion territoriale

Montant : 3 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La première de ces lignes pourrait être mobilisée dès cette année, en fonction de l'avancement des travaux qui ont débuté par des opérations éligibles au prêt de Transformation écologique, le second venant couvrir les travaux ultérieurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'inviter le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont celles mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser en conséquence le Président à signer le ou les contrat(s) de Prêt réglant les conditions de ces lignes et la ou les demandes de réalisation de fonds.

II. Décisions prises par délégation :

III. Questions diverses :

1. Information à l'Assemblée d'une prise de Décision du Président n°2025-01 dans le cadre de la fongibilité des crédits M57 pour le budget annexe GEMAPI selon le tableau présenté ci-après :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
60004	Fonctionnement	Dépense	011	61521	- 3 247,00 €
60004	Fonctionnement	Dépense	014	7391118	+3 247,00 €

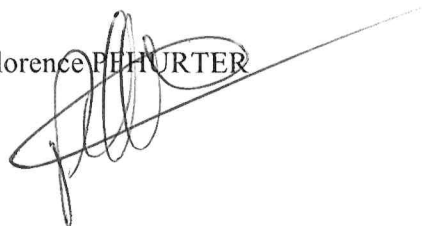
Motif : insuffisance de crédits votés à l'article 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes »

2. Une présentation de l'observatoire de l'emploi a été réalisée en amont de la séance du Conseil communautaire.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 26.

La secrétaire de séance,

Florence PEHURTER



Le Président,

Christian RAYOT

